

CIRCULAIRE

Date : 12 novembre 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 2020-179

Destinataires : Établissements de garde d'enfants

Objet : Directive de santé publique concernant l'auto-isolement (quarantaine) – Établissements de garde d'enfants

Programme(s) : Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Type : Politique

Procédure

Entrée en vigueur : Immédiatement

Pendant que la province est au niveau de riposte « Critique » (rouge) en vertu du système de riposte à la pandémie #RelanceMB, les ménages entiers doivent s'auto-isoler (quarantaine) en attente des résultats de test de la COVID-19. Cette directive a été mise en place par la Santé publique, des exceptions étant prévues pour certaines professions des services indispensables.

Les responsables de la santé publique ont confirmé que les employés du secteur de la garde d'enfants qui font partie d'un ménage en auto-isolement, mais qui ne présentent pas de symptômes peuvent continuer de travailler tant qu'ils portent l'équipement de protection individuelle approprié. Toutefois, en dehors du travail, ces employés devraient continuer de s'auto-isoler (quarantaine).

Les garderies en milieu familial peuvent poursuivre leurs activités si le membre du ménage symptomatique s'auto-isole et attend ses résultats de test de la COVID-19 dans un lieu distinct ou isolé de la maison, et s'il n'est pas présent pendant les heures de service de garde.

Pour rappel, les employés ne doivent pas se présenter au travail s'ils sont malades ou s'ils présentent des symptômes du rhume ou de la grippe, même si ces symptômes sont très légers. Il est possible d'obtenir les questions de dépistage de la COVID-19 au : www.gov.mb.ca/asset_library/en/covid/covid19_screening_checklist.fr.pdf.

Les personnes qui présentent des symptômes possibles ou qui sont des cas présumés de COVID-19 en fonction des questions de dépistage doivent communiquer avec Health Links – Info Santé au 204 788-8200 ou au 1 888 315-9257.

Les personnes qui sont tenues de s'auto-isoler (quarantaine), peuvent obtenir de l'information au : www.gov.mb.ca/asset_library/en/covid/factsheet-isolation-selfmonitoring-returningtravellers-contacts.fr.pdf.

Si vous avez des symptômes, vous devez vous auto-isoler. Pour savoir comment vous auto-isoler de façon efficace, consultez le : www.gov.mb.ca/asset_library/en/covid/factsheet-isolation-selfmonitoring-recoveringhome.fr.pdf.

Pour connaître l'information de santé publique provinciale la plus récente sur la COVID-19, consultez le www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html.

Nous vous remercions pour vos efforts continus en vue de fournir un milieu sécuritaire et sûr pour les enfants.

Christina Moody | Sous-ministre adjointe par intérim
Services aux enfants et aux jeunes